

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0637

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
**boulevard François-Vincent
Raspail, allée René
Descartes, boulevard du
Levant, rue Eugène Varlin,
rue Lamartine, rue du Bois et
place du Maréchal Foch
du 17/07/2023 au 04/08/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -JP/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise JCDecaux va procéder au changement des mâts publicitaire boulevard François-Vincent Raspail, allée René Descartes, boulevard du Levant, rue Eugène Varlin, rue Lamartine, rue du Bois et place du Maréchal Foch,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/07/2023 et jusqu'au 04/08/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- 3 boulevard François-Vincent Raspail
- 5 allée René Descartes
- 7 boulevard du Levant
- 6 rue Eugène Varlin
- 69 rue Lamartine
- 26 rue du Bois
- 13 place du Maréchal Foch

La circulation est alternée par feux ou K10 à l'avancement des travaux si nécessaire. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic. Le stationnement des véhicules est interdit à l'avancement des travaux au droit du chantier. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise JCDecaux, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par JCDecaux.

Article 4 : Monsieur Antoine DIOCLES (JCDecaux) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 5 Juillet 2023
Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Antoine DIOCLES (JCDecaux) antoine.diocles@jcdecaux.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication